

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 226

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. de Ruy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 67 :

« 1° Un député et un sénateur désignés conjointement par le Président de l'Assemblée nationale et le Président du Sénat, dont au moins un appartient à un groupe ne soutenant pas le Gouvernement, après chaque législature de l'Assemblée ou renouvellement partiel du Sénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter la place des parlementaires, qui composent actuellement près de la moitié de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement dans le présent projet de loi.

Le nombre de quatre parlementaires, sur neuf membres de la commission, est trop important pour permettre un contrôle actif et permanent de la CNCTR. C'est pourquoi il est proposé de limiter ce nombre à deux.

Toutefois, il est nécessaire que parmi la représentation parlementaire, il y ait un membre d'un groupe ne soutenant pas le gouvernement, afin d'assurer une représentation pluraliste. C'est pourquoi il est proposé que le député et le sénateur soient désignés conjointement par les présidents des deux assemblées.